

Nombre de Conseillers : L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE JEUDI 10 AVRIL A 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

en exercice : 29
présents : 25
votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 04 avril 2008.

OBJET :

Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur les années antérieures

Budget Commune 2008

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, DURAND, AUDDINO, CARRE, BENALI-KAHLOUL, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FOUREL, TANGUY, GOURDIN, BLONDIN, TIQUET, PIGNAL, IAICH.

REPRESENTES : Madame FINZI représentée par Monsieur LAMY, Monsieur ALFONSI représenté par Monsieur TANGUY.

ABSENTES : Mademoiselle FAGGION, Madame TOSELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RENAUDO.

Madame le Comptable du Trésor a dressé la liste des taxes et produits irrécouvrables suit à l'émission de titres de recettes sur le Budget Commune.

Etant donné que ces titres ont fait l'objet de poursuites restées infructueuses, l'ordonnateur doit les saisir en pertes sur créances irrécouvrables, article 654, et ce d'autant plus que le délai de prescription de 4 ans est échu.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié

le :

- de l'autoriser à procéder à la saisie de ces produits irrécouvrables soit la somme de 7 050 €.

- de dire que les crédits nécessaires à la couverture de ces produits irrécouvrables sont inscrits au Budget 2008 pour un montant de 7 050 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables de ces produits irrécouvrables,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture de ces produits irrécouvrables au Budget 2008 de la commune, à l'**article 654**, pour un montant de **7 050 €**.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS.
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

LE MAIRE,
MICHEL MEINI